



Convention d'accompagnement individuel

La présente convention est établie entre :

L'association Abiosol domiciliée au 47 avenue Pasteur représentée par la référente **Jade Jourdan**

et

Le·a porteur.euse de projet,
domicilié(e) à

Préambule :

L'association Abiosol est issue de la volonté de plusieurs réseaux franciliens acteurs de l'installation en agriculture biologique, qui ont choisi de mettre en commun leurs moyens, leurs outils et leurs compétences afin d'assurer un accompagnement optimal des projets des futurs agriculteurs et agricultrices biologiques en Ile de France.

Article 1 : Engagement de l'association Abiosol

L'association Abiosol s'engage à proposer au porteur·euse de projet agricole :

1) Un accompagnement global individualisé sur le projet comprenant :

- Un 1er entretien pour prendre connaissance du projet, mettre en place l'accompagnement et définir les étapes du parcours d'accompagnement (plan d'actions)
- 1 à 5 rendez-vous individuel par an minimum
- Un appui ponctuel par Visio
- Mise en lien avec les fermes bio du territoire afin de réaliser des stages
- Conventionnement de stage d'immersion via la convention de stage ABIOSOL

Cet accompagnement global portera principalement sur :

- Du soutien méthodologique : planification des étapes de réalisation,
- Du soutien technique pour :
 - Accompagnement à la découverte des métiers agricoles et au questionnement de son projet de reconversion
 - La recherche d'outils et de ressources permettant de répondre aux questions relatives aux différentes étapes planifiées,
 - La recherche de partenaires : institutions agricoles, fermes franciliennes, fournisseurs et débouchés commerciaux potentiels
 - Appui à la recherche de financement
 - L'insertion de son projet sur le territoire francilien
 - Accompagnement à la structuration d'un collectif
 - Accompagnement aux enjeux des reprises de fermes.

Il sera assuré par Jade Jourdan désignée comme accompagnatrice référente.

2) Des accompagnements spécifiques sur certaines thématiques selon vos besoins :

L'accompagnateur·rice référent pourra orienter le.a porteur.se de projet vers d'autres accompagnateur.rice.s et conseiller.e.s pour des conseils spécifiques notamment :

- Accompagnement à la recherche foncière avec Terre de Liens :
 - Identification des critères de recherche par rapport au projet
 - Construction d'une stratégie de recherche foncière
 - Veille foncière et mise en lien avec des opportunités foncières
 - Étude d'un portage foncier par la foncière Terre de Liens à la demande du porteur de projet, sous réserve que le projet soit compatible avec les possibilités de la foncière.
- Accompagnement à la commercialisation en AMAP avec le Réseau des AMAPs
 - Calcule du prix du panier
 - Mise en lien avec des groupe Amap
 - Création d'Amap
- Accompagnement à la mise en place d'un test d'activité avec la coopérative Les Champs des Possibles : dans ce cadre, une signature d'une convention spécifique pour la préparation de l'entrée en test sera nécessaire.

3) Confidentialité de l'accompagnement :

Les informations échangées dans le cadre de l'accompagnement sont confidentielles et ne seront pas divulguées à des organismes tiers, sauf autorisation par le porteur de projet.

Cependant pour une bonne coordination entre nos structures accompagnatrices, les structures membres d'ABIOSOL (Abiosol, Terre de Liens, RAMAP, Champs des Possibles, AFOCG IdF) communiqueront entre elles les projets accompagnés, sauf demande particulière provenant du.de la porteur.se de projet.

En dehors de cela, les structures s'engagent à ne diffuser aucune information relative au projet, sans avoir obtenu l'autorisation de chacune des parties concernées.

Article 2 : Engagement du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage à :

- Participer à une réunion d'accueil Abiosol
- Acquérir une expérience minimale sur une exploitation agricole (équivalente à 15 jours à temps plein), par exemple en mobilisant les stages proposés par l'association Abiosol.
- Tenir informé.e son accompagnateur.rice référent.e des avancées du projet et de la réalisation des étapes du parcours
- Prévenir en cas d'absence à un des temps d'accompagnement
- Informer son accompagnateur.rice des différentes structures avec lesquels il travaille afin de proposer un parcours d'accompagnement cohérent
- Prévenir si il.elle envisage de manière certaine ou hypothétique mettre fin à l'accompagnement et rompre la convention

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention de coopération prend effet au : _____ Sa durée est d'une année reconductible.

Article 4 : Contribution financière

Pour l'ensemble de cette action, le porteur de projet réglera à l'association Abiosol une contribution au tarif suivant :

Tarif normal : 150 € la première année, 50 € les autres années

Demandeur.euse d'emploi ou précaire : 50 € la première année

Cette somme devra être adressée avant le premier rendez - vous.

Le.a <u>porteur.se</u> de projet	L'association Abiosol
Fait à _____, le _____	Fait à _____, le _____
Signature	Signature



Cadre réservé au destinataire du relevé

Identification du compte pour une utilisation nationale

42559	10000	08020815822	88
c/Etabl.	c/guichet	n/compte	c/rib

Domiciliation

BIC

CREDIT COOPERATIF CCOPFRPPXXX

Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)

FR76	4255	9100	0008	0208	1582	288
------	------	------	------	------	------	-----

Agence
E AGENCE DE PARIS
MONCREDITCOOPERATIFCOOP

Intitulé du compte
ABIOSOL
ABIOSOL

LIBRE REPONSE 63018

47 AVENUE PASTEUR

92019 NANTERRE CEDEX
TEL :

93100 MONTREUIL